

Synthèse réalisée par **Marie VIYER** à partir du quotidien **LIAISONS SOCIALES**
Du lundi 25/11/2019 au vendredi 29/11/2019

CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD, santé...)

LS 27/11/20 19 N°17947, page 1	Congé parental : la salariée non réintégrée peut invoquer une discrimination indirecte <i>Cass. Soc., du 14 novembre 2019, n° 18-15.682, PB</i> À l'issue d'un congé parental, une salariée qui n'est pas replacée dans son emploi ou dans un emploi similaire, comme le prévoit le Code du travail, peut agir sur le terrain de la discrimination indirecte en raison du sexe, ainsi que l'admet la Cour de cassation dans un arrêt du 14 novembre.
LS 27/11/20 19 N°17947, page 3	Les missions locales et PAIO actualisent leur système de classification : Un avenant n° 65 du 20 juin, relatif à la nouvelle classification dans la branche des missions locales et PAIO (Permanences d'accueil, d'information et d'orientation) a été déposé à la Direction générale du travail le 21 août 2019 en vue de son extension. Signé par l'ensemble des partenaires sociaux, il vise à actualiser une classification, « inchangée depuis 2001 », notamment en fusionnant certains emplois repères, et en créant « des compétences complémentaires et transversales dans une logique de progression et de valorisation des compétences au sein de la branche ». Les employeurs du secteur disposeront de 12 mois à compter de la publication de l'arrêt d'extension de l'accord pour mettre en œuvre cette classification.
LS 27/11/20 19 N°17947, page 4	Repérage de l'amiante avant travaux dans les matériels roulants ferroviaires à compter de 2020 : <i>Arr. du 13 novembre 2019, JO 21 novembre, NOR : MTRT1921900A</i> Un arrêté du 13 novembre organise l'application, à compter du 1er janvier 2020, de l'obligation de repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les matériels roulants ferroviaires, en application du décret du 9 mai 2017 (v. l'actualité n° 17329 du 18 mai 2017 et n° 17789 du 3 avril 2019).
LS 28/11/20 19 N°17948, page 1	Des accusations de harcèlement largement diffusées exposent à une action en diffamation : <i>Cour de cassation, Chambre criminelle, 26 novembre 2019, n° 19-80.360</i> Pour bénéficier de l'immunité pénale en matière de poursuites pour diffamation publique, le salarié ayant dénoncé un harcèlement moral ou sexuel doit avoir réservé la relation de tels agissements à son employeur ou à des organes chargés de veiller à l'application des dispositions du Code du travail. C'est ce que précise la chambre criminelle de la Cour de cassation dans un arrêt du 26 novembre 2019, qui rejoint ainsi la position exprimée par la première chambre civile en 2016.
LS 29/11/20 19 N°17949, page 2	Deux avantages de fin de carrière n'ayant pas le même objet se cumulent : <i>Cass. Soc., 20 novembre 2019, n° 18-19.578</i> L'indemnité légale de départ en retraite est cumulable avec un dispositif de promotion intervenant en fin de carrière - dit « coup de chapeau » - et visant à la fois à revaloriser la rémunération et à majorer le montant de la future pension de retraite. Ainsi en a décidé la Cour de cassation dans un arrêt du 20 novembre 2019.
ÉCONOMIE (emploi, chômage, chiffres)	
LS 25/11/20 19 N°17945, page 1	Juridikthon 2019 : Les 18 et 19 novembre 2019 s'est tenue l'édition parisienne du Juridikthon 2019 consacrée au numérique. Organisé par le réseau Anact-Aract en partenariat avec le cabinet Fidal et Wolters Kluwer, il met en compétition quatre équipes d'étudiants en master de droit social qui prototypent des solutions juridiques pour répondre aux problématiques auxquelles sont confrontées les entreprises concurrentes. Le coup de coeur Wolters kluwer a été décerné à Lulu sur le travail indépendant comme source d'insertion.
LS 27/11/20 19 N°17947, page 4	PLFSS pour 2020 : les députés votent un déficit de 5,4 milliards Lors de l'examen du texte en nouvelle lecture, l'Assemblée a voté, le 25 novembre au soir, un déficit de la Sécurité sociale relevé à 5,4 milliards d'euros en 2020, contre 5,1 milliards prévus initialement, pour prendre en compte la rallonge de 300 millions d'euros annoncée pour l'hôpital le 20 novembre 2019 (v. l'actualité n° 17944 du 22 novembre 2019). Celle-ci correspond à un relèvement de l'Ondam de 2,3 % à 2,45 % en 2020.
LS 29/11/20 19 N°17949, page 4	PLFSS pour 2020 : nouveau feu vert de l'Assemblée : Les députés ont adopté, le 26 novembre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 en nouvelle lecture, dans sa version remaniée avec la rallonge pour l'hôpital annoncée la semaine dernière par le gouvernement. Le texte doit retourner une dernière fois au Sénat le 30 novembre, avant de faire l'objet d'un vote final à l'Assemblée, prévu le 3 décembre.
LS 29/11/20 19 N°17949, page 3	Le rapide déclin des contrats aidés s'est poursuivi en 2018 : 459 300 en 2016, 293 500 en 2017, 133 900 en 2018... le nombre de recrutements en contrat aidé est au plus bas. 43 % d'entre eux correspondent à des renouvellements de contrat, souligne une étude de la Dares du 15 novembre. En outre, seules 3 800 conventions ont été passées dans le secteur marchand et uniquement en outre-mer. Quant à la part des publics en difficulté d'insertion parmi les personnes recrutées, elle est en légère baisse mais atteint cependant 88 %.
LS 29/11/20 19 N°17949,	La directive sur la protection des lanceurs d'alerte est publiée : <i>Dir. UE 2019/1937 du 23 octobre 2019, JOUE 26 novembre</i> Elle prévoit que les employeurs doivent établir des canaux et des procédures internes permettant de signaler une alerte et de suivre cette dernière. Les États ont jusqu'au 17 décembre 2021 pour prendre les mesures nécessaires à sa transposition en

page 4	droit interne, voire jusqu'au 17 décembre 2023 s'agissant de l'obligation d'établir un canal interne de signalement dans les entités de 50 à 249 salariés
FORMATION	
LS 26/11/20 19 N°17946, page 1	La métallurgie prépare l'arrivée de plus de 100 000 salariés par an grâce à la formation : <i>Nouveau dispositif conventionnel du 22 novembre 2019 relatif à l'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle dans la métallurgie, signé par l'UIMM et la CFDT, la CFE-CGC et FO</i> Pour la première fois dans la métallurgie, un même accord, conclu le 8 novembre 2019 et complété par avenant le 22, aborde à la fois des sujets de l'emploi et de la formation. Pour créer « le cadre favorable » permettant aux entreprises de disposer des compétences dont elles vont avoir besoin, elle se donne pour ambition d'atteindre dans la branche le nombre de 75 000 alternants et de 30 000 candidats aux certifications professionnelles de branche par an. Le nouvel accord, qui s'appliquera jusqu'à la fin de 2023, actualise par ailleurs les dispositions sur l'alternance et l'accès à la formation continue.
RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)	
LS 26/11/20 19 N°17946 page 3	Le Fonds pour le financement du dialogue social a versé 126,8 millions d'euros en 2018 : En 2018, le Fonds pour le financement du dialogue social a attribué près de 85,4 millions d'euros aux organisations syndicales de salariés et près de 41,4 millions d'euros aux organisations patronales, indique l'Association de gestion du fonds paritaire national dans son rapport annuel 2018 présenté le 21 novembre. Le nombre d'OS et surtout d'OP de branche attributaires a connu une forte hausse entre 2017 et 2018, en conséquence de la prise en compte pour la répartition des crédits de l'année 2018, des mesures de leur audience.
LS 26/11/20 19 N°17946 page 4	Salaires de la transformation laitière : L'accord du 19 avril 2019 est étendu, en ce qui concerne les coopératives laitières. Il avait été conclu par la Fnil et Coop de France et par les fédérations CFDT, CFE-CGC et CFTC, sur la base d'une évolution au 1er mai 2019. À cette date, la grille des salaires mensuels est augmentée de 24 € jusqu'au niveau 4, échelon 1, et de 25 € de l'échelon 2 du niveau 4 à l'échelon 1 du niveau 6. Au-delà, la revalorisation est de 1,5 %. Cette grille des salaires mensuels débute ainsi à 1 530,28 € et 1 535,42 € (JO du 22-11-2019, BO-CC n° 2019/41).
LS 29/11/20 19 N°17949, page 1	ADP GSI France mettra en place un CSE unique et douze représentants de proximité : Dans le cadre du renouvellement de ses instances représentatives du personnel, au plus tard le 31 décembre 2019, la société ADP GSI France, filiale du groupe américain ADP (Automatic Data Processing), mettra en place, en application d'un accord conclu le 30 septembre 2019, un comité social et économique (CSE) unique qui pourra s'appuyer sur le travail de six commissions. Des représentants de proximité seront également implantés sur chacun des neuf sites géographiques.
SECURITE SOCIALE	
LS 26/11/20 19 N°17946, page 2	Le Conseil de l'Union européenne recommande d'assurer une protection sociale adéquate pour tous les travailleurs : Dans le cadre du déploiement du socle européen des droits sociaux, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 8 novembre 2019, une recommandation relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale. Elle vise en particulier les situations moins bien couvertes par les systèmes traditionnels de protection sociale, telles que les emplois atypiques, les non salariés et les personnes connaissant des changements de statut. Pour améliorer leur prise en compte, le Conseil de l'Union européenne recommande notamment d'étendre la couverture des risques à tous les travailleurs, quel que soit leur statut, de permettre le transfert des droits entre différents régimes et statuts et de veiller à ce que la protection soit adéquate.
LS 27/11/20 19 N°17947, page 2	Un décret réforme le dispositif de l'Acre applicable aux micro-entrepreneurs : Un décret du 20 novembre 2019 modifie les modalités de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise, à destination des micro-entrepreneurs. À compter du 1er janvier 2020, ces derniers ne pourront plus bénéficier de l'exonération de cotisations prévue par le dispositif au-delà d'une durée de un an, tandis que le taux de l'exonération sera réduit.
EGALITE ET DIVERSITE	
LS 28/11/20 19 N°17948, page 2	Les victimes de violences conjugales pourront débloquer leur épargne salariale : « Les violences conjugales, si elles relèvent de faits de la vie privée, peuvent néanmoins intervenir ou se prolonger dans le cadre de l'entreprise », souligne le gouvernement dans le dossier de presse de clôture du Grenelle contre les violences conjugales, du 25 novembre. À cette occasion, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures, dont la possibilité pour les victimes sous ordonnance de protection de débloquer de façon anticipée leur épargne salariale.
LS 28/11/20 19 N°17948, page 3	OneInThreeWomen invite les entreprises à combattre l'impact des violences conjugales sur le travail : Créer des politiques d'entreprise vis-à-vis des violences conjugales au travail, organiser des sessions de sensibilisation, ou encore développer des programmes d'assistance aux victimes. Dans un rapport publié le 14 novembre 2019, OneInThreeWomen adresse une série de recommandations aux entreprises du réseau pour leur permettre de jouer un rôle décisif dans la lutte contre les violences conjugales.